

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A223-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A223

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Modification du règlement intérieur

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUËIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian - BOYER Raoul - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel - MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : ISDnD de l'Arbois – Modification du règlement intérieur

Décision du Conseil

Le dernier règlement intérieur de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois date de juillet 2006. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser et mettre à jour ce règlement qui reprend les principales informations utiles à toute personne se présentant sur le site (apporteurs déchets publics, privés, visiteurs).

Exposé des motifs :

L'ISDnD de l'Arbois, appelé précédemment Centre de Stockage des Déchets, a fait l'objet d'évolutions dans sa gestion depuis 2006, date du précédent règlement intérieur de l'installation, avec en particulier un nouvel arrêté d'exploitation délivré par le préfet en novembre 2013, rendant ce règlement perfectible.

Il convient ainsi de le mettre à jour pour le rendre plus opérationnel.

Il a pour fonction de présenter dans le détail :

- les modalités d'accès à l'installation et notamment l'enregistrement des apports et les conditions d'accès au site,
- les modalités d'instauration des tarifs pour les clients privés,
- les règles de fonctionnement et de sécurité qui doivent être appliquées sur le site, notamment celles concernant la circulation, les zones à risques, la gestion des surcharges et des déchets interdits et les horaires d'ouverture.

Il est ainsi proposé de valider la nouvelle rédaction du document telle qu'elle est présentée en Annexe.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2006-A155 du Conseil communautaire du 22 juin 2006 relative aux Règlements Intérieurs des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la CPA pour la gestion des Déchets ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement, Développement durable et Gestion des déchets en date du 6 juin 2014,

VU l'avis du Bureau communautaire du 17 juillet 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver le règlement intérieur de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX DE L'ARBOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ISD_ND DE L'ARBOIS

SOMMAIRE

1.Définition.....	3
2.Modalités d'accès à l'installation.....	3
3.Tarifs privés.....	4
4.Environnement réglementaire.....	4
5.Objet du présent règlement.....	4
6.Entrée sur le site.....	4
7.Règles de sécurité.....	5
8.Règles de circulation dans l'enceinte de l'ISD _N D.....	6
9.Accès réglementé aux zones à risques particuliers.....	6
10.Obligation des apporteurs dans le bassin en exploitation.....	7
11.Surcharges.....	7
12.Déchets interdits.....	7
13.Jours et heures d'ouverture.....	8

1. Définition

L'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois est une installation communautaire clôturée, gardiennée où les véhicules publics et privés de collecte de déchets ménagers et assimilés du territoire communautaire viennent déposer les déchets collectés dans le cadre de l'exécution du service de collecte des ordures ménagères auprès des ménages.

Les ordures ménagères acceptées doivent impérativement provenir du territoire communautaire, composé de 36 communes depuis janvier 2014 (carte en annexe).

Les clients privés ont également accès à cette installation pour déposer les déchets industriels banals résultant de leur activité. Il s'agit de clients privés de « proximité ». Les quantités annuelles globales sont néanmoins contractuellement limitées au quota défini par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA).

Le site de l'ISDnD de l'Arbois n'accepte que les déchets non dangereux.

La typologie des déchets interdits est définie dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation ; une plaquette listant les déchets interdits les plus communs est présentée en annexe.

On distingue deux activités principales sur le site de l'ISDnD de l'Arbois :

- l'exploitation des bassins d'enfouissement des déchets et de ses dépendances par un exploitant ;
- la gestion de la plate-forme de valorisation du biogaz par un délégataire.

2. Modalités d'accès à l'installation

L'accès à l'installation est autorisé :

- au personnel travaillant sur le site pour le compte de la CPA,
- aux agents de la Communauté gestionnaires de la compétence déchets,
- aux apporteurs publics et privés,
- aux visiteurs dans les conditions d'organisation fixées par la Communauté,
- aux entreprises mandatées par la Communauté, par l'exploitant ou par le délégataire, pour les besoins de la construction ou de la maintenance des différents ouvrages,
- aux agents chargés du gardiennage et de la surveillance.

Toute autre personne non listée ci-dessus n'a pas accès aux installations.

3. Tarifs privés

Les tarifs appliqués aux clients privés sont fixés annuellement par délibération du Conseil communautaire de la CPA et mis en application en début de chaque période annuelle.

4. Environnement réglementaire

L'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois est soumise aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral n°1400 2011 A en date du 18 novembre 2013. Elle induit un périmètre d'isolement des tiers défini par l'Arrêté de Servitude d'Utilité Publique n°380-2013 SERV en date du 15 novembre 2013.

Toute activité visée au présent règlement est conforme aux dispositions de l'arrêté précité, et des arrêtés complémentaires qui seront pris ultérieurement.

5. Objet du présent règlement

En complément des dispositions visées aux articles ci-dessus, le présent règlement vise à définir l'ensemble des règles que doit respecter toute personne entrant dans l'enceinte du site.

Toute personne ne se conformant pas à ces règles, ou en cas de non-respect manifeste des consignes édictées à son arrivée sur le site, pourra se voir refuser le droit d'entrée.

Toute personne pénétrant sur le site, autorisée ou non, aura la pleine et entière responsabilité des conséquences de ses actes en cas d'accident ou d'incident l'impliquant.

6. Entrée sur le site

Quel que soit le motif de la venue (apports déchets, visite...), toute personne arrivant sur le site de l'ISDnD de l'Arbois doit s'inscrire à l'accueil qui tient un registre des entrées/sorties sur le site.

Les apporteurs de déchets (communautaires et privés) se verront autoriser ou non le dépôt de leurs déchets. Cette autorisation ne peut intervenir qu'en présence d'un

Certificat d'Acceptation Préalable (CAP) dûment renseigné et validé par la CPA.

Il doit obligatoirement être renouvelé annuellement.

Ce document constitue une obligation réglementaire nécessaire à la traçabilité des apports.

Les CAP contiennent a minima les informations relatives aux producteurs de déchets suivantes :

- l'identité du producteur,
- l'identité du transporteur,
- le type de déchet,
- le lieu de production,
- l'équipement servant à transporter,
- les tonnages prévisionnels et acceptés.

Les apporteurs de déchets sont également tenus de viser un Protocole de Sécurité (cf. article 7).

Les autres intervenants (entreprises extérieures et visiteurs) devront consigner sur le registre tenu au poste de pesée leurs coordonnées, le motif de leur venue ainsi que les heures d'arrivée et de départ.

7. Règles de sécurité

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ISDnD.

Toute personne autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'ISDnD sera tenue de se conformer aux instructions du personnel d'exploitation et devront porter :

- pour les apporteurs de déchets, l'ensemble des Équipements de Protection Individuels requis ; s'ils n'en possèdent pas, ils pourront s'en faire prêter au poste de pesée ;
- pour les visiteurs, a minima une tenue de haute visibilité.

A) Protocole de sécurité

Tout apporteur de déchets est tenu de renseigner et signer un Protocole de sécurité, dont l'objectif est à la fois de le sensibiliser, et d'attester de sa prise en compte des règles de sécurité s'appliquant sur l'ISDnD de l'Arbois.

Ce document permet également d'identifier, via les plaques minéralogiques, les véhicules susceptibles d'accéder au site pour y déposer des déchets.

B) Plan de Prévention Interne

Les entreprises extérieures mandatées par la CPA, l'exploitant ou le délégataire sont tenues de renseigner et de signer un Plan de Prévention, si elles effectuent des travaux dangereux et/ou si elles interviennent plus de 400 heures sur le site. A cette occasion, elles prennent connaissance des risques éventuels, des mesures de prévention associées et des consignes de sécurité.

8. Règles de circulation dans l'enceinte de l'ISDnD

Tout intervenant sur le site devra se conformer aux règles de circulation suivantes :

- le code de la route ;
- les consignes de sécurité routière définies par la signalisation horizontale et verticale ;
- les engins du site sont prioritaires ;
- tout apporteur transportant des déchets en benne ouverte (Ampliroll...) a l'obligation, quel que soit le déchet, de couvrir son chargement d'un filet. À défaut l'accès au site lui sera interdit.

Ces règles de sécurité sont clairement visibles sur le panneau d'entrée du site de l'ISDnD de l'Arbois, et sont rappelées, par le biais d'un panneau mobile, à l'entrée de la zone de déchargement.

9. Accès réglementé aux zones à risques particuliers

Les zones dites à risques de l'ISDnD sont les suivantes :

- le casier en exploitation ;
- les casiers en cours de dégazage ;
- les zones de transport et de traitement du biogaz ;
- la plate-forme de valorisation du biogaz ;
- l'unité de traitement des lixiviats ;
- les zones de bassins ;
- les postes de transformation.

Seules les personnes autorisées ou accompagnées par une personne habilitée pourront accéder aux « zones à risques » de l'ISDnD définies ci-avant.

10. Obligation des apporteurs dans le bassin en exploitation

Seul l'accès à la zone de déchargement est autorisé.

La récupération et la fouille sont strictement interdites.

Seules les personnes nécessaires au déchargement sont autorisées à descendre du véhicule.

Il est interdit de marcher sur des déchets déjà entreposés.

11. Surcharges

Tout véhicule se présentant sur l'ISDnD est pesé en charge sur le pont bascule. S'il n'est pas en surcharge le camion est autorisé à vider dans le respect des règles de sécurité. Si en revanche, le véhicule arrive en surcharge il sera traité de la façon suivante :

- **la surcharge est inférieure à 5% du PTAC** : compte tenu de l'incertitude de la mesure au pont bascule, le véhicule sera autorisé à vider dans le respect des règles d'acceptation et de sécurité ;
- **la surcharge est supérieure à 5% du PTAC** : le véhicule sera immobilisé, et une fiche de liaison sera adressée au responsable de l'entreprise indiquant les motifs de l'immobilisation. Le véhicule sera autorisé à vider dès retour de la fiche signée par le responsable de l'entreprise.

Un registre est créé et tenu à jour par l'exploitant qui consigne toutes ces informations.

12. Déchets interdits

Les apporteurs sont informés annuellement de la liste des déchets interdits sur l'ISDnD. Ils sont donc tenus de vérifier que leurs apports respectent bien ces consignes, sous peine de se voir signifier l'interdiction de vidage de leurs camions. Lorsque la présence d'un déchet interdit est avérée, une procédure se met en place

selon qu'il s'agit :

- d'un apporteur communautaire : l'apport est tout de même traité, mais les déchets interdits sont mis de côté et placés dans une benne prévue à cet effet. Ces déchets seront ensuite transférés vers les filières de traitement adéquates ;
- d'un apporteur privé : l'apport illicite est rechargé dans le camion de l'apporteur, qui a la responsabilité de l'évacuer vers une filière agréée.

Dans tous les cas, l'apport illicite est consigné dans un registre tenu à cet effet par l'exploitant. En parallèle, une communication, par courrier postal ou électronique, est adressée à la structure qui est à l'origine de cet apport, afin de renforcer la sensibilisation sur le sujet.

13. Jours et heures d'ouverture

Le site est ouvert, hors jours fériés :

Du lundi au vendredi : 6 h 00 – 13 h 00 / 13 h 30 – 16 h 00 ;

Le samedi : 6 h 00 – 13 h 00.

Les jours fériés autres que le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai :

Le site est ouvert de 6 h 00 – 13 h 00.

Dans tous les cas, arrêt des apports 30 minutes avant la fermeture.

Le site est fermé :

Les dimanches

Le 1^{er} janvier

Le 1^{er} mai

Par nécessité de service public, un régime dérogatoire aux jours et heures d'ouverture pourra exceptionnellement être fixé par la CPA.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - ISDnD de l'Arbois - Modification du règlement intérieur

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

22 OCT. 2014